

DELIBERATION N° 98/01-05 - BIBLIOTHEQUE : FIXATION DES TARIFS

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que pour l'ouverture de la médiathèque, il est nécessaire de rassembler, dans un même document, les dispositions financières prises par les délibérations du Conseil suivantes :

- 28 Septembre 1992 : prix de vente de l'ouvrage sur LUDRES
- 19 Février 1996 : montant des cotisations annuelles des lecteurs
- 24 Novembre 1997 : tarifs des photocopies

La présente délibération rassemble donc l'ensemble des dispositions financières applicables.

1/ Cotisations :

- * cotisation annuelle pour lecteurs ludréens :25 F
- * cotisation annuelle pour lecteurs autres localités 35 F
- * remplacement de la carte de lecteur : 15 F
- * lecteurs de moins de 18 ans : gratuité

pour les documents suivants :

- * périodiques
- * livres
- * CD Rom
- * CD Rom haute capacité (DVD)
- * cassette audio
- * livre cassette
- * CD audio
- * cassette vidéo

2/ Pénalités pour retard :

* par abonné et par lettre de rappel : 10 F

3/ Remboursement pour documents perdus ou gravement détériorés :

* par remplacement à l'identique par l'emprunteur

* ou le remboursement d'un document similaire en cas d'épuisement
(par paiement direct au régisseur de la médiathèque)

4/ Vente des photocopies :

* carte programmable : 6 F

* pour 20 photocopies : 15 F

* pour 50 photocopies : 30 F

* pour les photocopies à l'unité : 1 F

5/ Vente de l'ouvrage sur LUDRES : (vendu exclusivement par Madame le Régisseur de recettes de la Bibliothèque de LUDRES)

a) aux particuliers :

* reliure pelliculée : 175 F

* reliure toile + jaquette : 275 F

* reliure cuir : 575 F

b) aux libraires :

* remise conventionnelle de 33 % pour un maximum de 200 livres
qualité toilée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'autoriser l'encaissement de ces sommes par le biais de la régie de
recettes instituée à la Bibliothèque,

- de prévoir les recettes correspondantes au budget en cours à
l'imputation 7062.23